



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET RESTRICTION DE CIRCULATION

9 Chemin de Bazemont

Du 05 février 2024 au 23 février 2024

Branchement individuel neuf en  
soutirage souterrain

N/Réf. OL/NB/EF – **Arrêté n° 2024-033**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de travaux concernant un branchement individuel neuf en soutirage souterrain et terrassement pour le compte d'ENEDIS,

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une circulation alternée et d'une interdiction de stationner pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

## ARRETONS

**Article 1 :** Entre le 05 février 2024 et le 23 février 2024, l'entreprise SERPOLLET VALENTON – TSA 70011 – Chez SOGELINK – 69134 DARDILLY Cedex réalisera des travaux de branchement individuel neuf en soutirage souterrain + terrassement pour le compte d'Enedis Sannois.

**Article 2 :** L'entreprise effectuant les travaux devra maintenir l'accès en permanence au Chemin de la Fontaine de Beulle.

**Article 3 :** L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les véhicules d'incendie et de secours,

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux aura à sa charge la mise en place de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par

l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 5** : Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 fera l'objet d'un procès verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 02 février 2024



**Olivier LEPRÊTRE**  
Pour le Maire et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint